



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat de l'académie  
de Poitiers  
Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

Bureau de l'enseignement privé – DPE3

Affaire suivie par  
Elodie BIAIS  
Cheffe du bureau DPE 3

Véronique ARNAUD  
Stéphanie DESPRETZ  
Gestion collective

[dpe3@ac-poitiers.fr](mailto:dpe3@ac-poitiers.fr)

## PROMOTION 2022 - 2<sup>ND</sup> DEGRE PRIVE

\*\*\*\*\*

### ACCES A LA HORS CLASSE

DES MAITRES CONTRACTUELS CLASSES SUR LES ECHELLES DE  
REMUNERATION DE PROFESSEURS AGREGES,  
CERTIFIES, PLP, ET PEPS

#### REFERENCES :

- Article L 522-18 du code général de la fonction publique ;
- Article R914-65 du Code de l'Education ;
- Arrêté du 7 mai 2021 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants ;
- Note de service MENJS – DAF D1 n°DAF-12022-002842 du 5 avril 2022 relative à la répartition des contingents pour l'avancement au grade de la hors-classe ;
- Note de service MENJS – DAF D1 n°MENF2210323N du 7 avril 2022 relative à l'avancement au grade de la hors-classe ;

#### DESTINATAIRES :

##### Pour attribution

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré privé sous contrat  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique (IEN ET-EG)

##### Pour information

Monsieur le chef de la division des personnels enseignants (DPE)  
DSI

### POUR AFFICHAGE IMMEDIAT

#### SOMMAIRE :

- I. Orientations générales
- II. Conditions réglementaires
- III. Appréciation de la valeur professionnelle
- IV. Examen des dossiers des maîtres n'ayant bénéficié ni d'un RDVC, ni d'une évaluation au titre d'une campagne antérieure d'accès au grade de la hors-classe
- V. Opposition à promotion
- VI. Les critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement

#### ANNEXE : Contingents

#### IMPORTANT :

POUR LES SEULS ENSEIGNANTS N'AYANT BENEFICIE NI D'UN RDVC, NI D'UNE  
EVALUATION AU TITRE DE LA CAMPAGNE D'ACCES AU GRADE DE LA HORS-CLASSE DE  
L'ANNEE PRECEDENTE

Enrichissement des dossiers via I-Professionnel par les enseignants concernés:  
**Jusqu'au mardi 17 mai 2022**

Avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection :  
**du mercredi 18 mai 2022 au mercredi 25 mai 2022**

Rectorat de l'académie de Poitiers  
22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40 625  
86022 Poitiers cedex

Date : **10 MAI 2022**

N° circulaire : 2022-05P

La présente note de service a pour objet de vous rappeler les principales dispositions en vigueur concernant les conditions requises, les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la **hors-classe** des professeurs agrégés, certifiés, PLP et PEPS à **effet de la rentrée scolaire 2022**, et de vous informer sur les modalités de constitution des dossiers de promotion et des critères retenus.

Cette campagne, qui a pour date d'effet administratif et financier le 1<sup>er</sup> septembre 2022, est conduite à compter du **lundi 9 mai 2022** et s'appuie sur la situation des personnels appréciée au **31 août 2022**.

## I – ORIENTATIONS GENERALES

RAPPEL

**Préambule** : Il ne s'agit pas ici de faire acte de candidature pour le 2<sup>ème</sup> grade (HC). **L'examen de la situation des personnels éligibles n'est pas conditionné à un acte de candidature, il sera automatique, selon la même procédure que les années précédentes.**

L'établissement des tableaux d'avancement à la hors-classe (HC) s'inscrit, dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) des personnels dont la carrière a vocation à se dérouler sur une carrière complète sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide.

## II – CONDITIONS REGLEMENTAIRES

Peuvent accéder à la hors-classe (HC) de leur échelle de rémunération les personnels **comptant au 31 août 2022 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale** y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération.

Sont promouvables, sous réserve de remplir les conditions ci-dessus :

- Les personnels en position d'activité au 31 août 2022 ou bénéficiant de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activités des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale...).

- Les personnels dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.

**Cette disposition concerne les agents en disponibilité à compter du 7 septembre 2018.**

- Les personnels placés en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément aux dispositions des articles L514-2 et L515-9 du code général de la fonction publique.

**Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 7 août 2019.**

Les professeurs déchargés syndicaux ou mis à disposition d'une organisation syndicale qui consacrent à leur activité syndicale une **quotité égale ou supérieure à 70%** d'un service à temps plein depuis au moins six mois, sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement dès lors qu'ils réunissent les conditions requises. Cette inscription a lieu au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement.

**Tous les personnels promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via l'application I-professionnel.**

**L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature. Il sera automatique.**

## III – L'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par **appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.**


La campagne 2022 s'inscrit dans le **régime pérenne** d'accès à la HC.



Les propositions formulées s'appuieront donc sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur l'**appréciation de la valeur professionnelle qui correspond soit à :**


1. l'appréciation finale du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière pour les enseignants ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2020-2021 (agents qui n'étaient donc pas promouvables à la HC en 2021) ;
2. l'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la hors-classe ;
3. l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les enseignants ne disposant d'aucune des appréciations précitées, et qui sera fondée sur le CV des personnels déposé sur I-PEL et sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection. L'appréciation attribuée sera alors **conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures** si l'enseignant n'est pas promu au titre de la présente campagne.

#### IV – EXAMEN DES DOSSIERS DES MAITRES N'AYANT BENEFICIE NI D'UN RDVC, NI D'UNE EVALUATION AU TITRE D'UNE CAMPAGNE ANTERIEURE D'ACCES AU GRADE DE LA HORS-CLASSE

 **Seuls sont concernés :**

- les maîtres promouvables qui, bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière en 2020-2021, n'ont pas pu en bénéficier ;
- ou ceux qui, bien que promouvables au grade de la hors-classe en 2021, ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

La procédure d'instruction du dossier des personnels promouvables à la hors-classe des maîtres relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, certifiés, PLP et PEPS est dématérialisée et se fait exclusivement par le module promotion de l'application I-Professionnel.

 **SIGNALE**

*Dans ce cadre, et d'une manière générale, il appartient aux personnels d'actualiser et d'enrichir via I-Professionnel les données figurant à leur dossier.*

#### IV-1. CONSTITUTION DU DOSSIER DES MAITRES CONCERNES

1/ Chaque enseignant pourra accéder à son dossier informatisé en se connectant à son dossier I-Professionnel via l'intranet académique.

**IMPORTANT :** pour accéder à I-Professionnel, l'enseignant doit connaître ses paramètres de connexion, qui sont les mêmes que ceux de la messagerie académique. Ceux qui se connectent pour la première fois doivent impérativement se munir de leur NUMEN.

2/ L'enseignant sélectionne la rubrique "Les Services" puis le tableau d'avancement correspondant à son corps d'appartenance (normalement présélectionné dans le bandeau déroulant), il valide ce choix en cliquant sur "OK".

3/ Il sélectionne ensuite l'onglet "Compléter votre dossier". Ce dossier reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle, matérialisée par les onglets suivants :

- Situation de carrière (ancienneté, échelon, notation...) ;
- Affectations (différentes affectations de l'enseignant, éducation prioritaire, établissements difficiles, isolés, classes enseignées...)
- Formations et compétences (stages, compétences TICE, français langue étrangère, langues étrangères, titres et diplômes...)
- Activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation...).

4/ Le maître vérifie et actualise le cas échéant les informations portées dans ces rubriques. **Les données actualisées sur I-Professionnel sont automatiquement prises en compte, sans qu'il soit nécessaire de valider la saisie.**

**Attention :** seules peuvent être actualisées les rubriques "Formations et compétences" et "Activités professionnelles". Les rubriques "Situation de carrière" et "Affectations" ne sont accessibles qu'en consultation.

5/ A l'issue de la période d'enrichissement de son dossier (cf. calendrier ci-après), l'enseignant conserve la possibilité de le consulter. En revanche, il n'a plus la possibilité de l'alimenter de nouvelles données prises en compte pour l'examen de sa situation au titre du présent tableau d'avancement.

L'attention des personnels est donc appelée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via I-Professionnel, les données figurant dans leur dossier professionnel.

Par ailleurs ils sont invités à saisir dans I-Professionnel (fonction "Votre CV"), tout au long de l'année, différentes données qualitatives les concernant (formations suivies, responsabilités pédagogiques...), contribuant ainsi à la mise à jour de leur dossier sans qu'il soit nécessaire d'attendre la campagne de promotion.

#### IV- 2. LE CALENDRIER

Jusqu'au 17 mai 2022 à minuit, chaque maître pourra individuellement vérifier, actualiser, voire enrichir, via I-Professionnel (selon les modalités décrites au III-1.), les informations figurant dans les différentes rubriques de son CV.

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application I-Professionnel accessible du 18 mai au 25 mai 2022.

#### IV- 3. LES CRITERES D'APPRECIATION

L'appréciation de la valeur professionnelle sera définie principalement à partir de :

- L'expérience et l'investissement professionnels appréciés sur la durée de la carrière ;
- Le CV I-Professionnel ;
  
- Avis portés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

Le recueil des avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement est également dématérialisé via l'application I-Professionnel.

Les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promu, mesurée sur la durée de la carrière, et qui englobe l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Les avis se déclinent en trois degrés :

- **Très satisfaisant** [ l'avis « Très satisfaisant » sera réservé à l'évaluation des enseignants promouvables (qui n'ont pas encore d'appréciation) les plus remarquables ],
- **Satisfaisant,**
- **A consolider.**

Concernant les enseignants exerçant des fonctions de chef d'établissement, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis.

➤ Le module promotion de l'application i-Professionnel sera accessible aux chefs d'établissement et aux inspecteurs du :  
**MERCREDI 18 MAI 2022 AU MERCREDI 25 MAI 2022**

#### V – OPPOSITION A PROMOTION

À titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors-classe pourra être formulée par la rectrice à l'encontre de tout enseignant promu après consultation du chef d'établissement et des corps d'inspection. Elle ne vaudra que pour la présente campagne.

L'opposition à promotion fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué au maître. En cas de maintien d'une opposition formulée l'année précédente, ce rapport devra être actualisé.

#### VI – LES CRITERES SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national, dont le caractère est indicatif, **valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel.**

Dans l'objectif de permettre aux personnels de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, une attention particulière est portée aux personnels qui arrivent en fin de carrière.

VI-1. APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE (appréciation finale de Mme la rectrice) : maximum 145 points

Cette appréciation se décline en quatre degrés et se traduit par l'attribution de points telle que :

- **Excellent** : 145 points
- **Très satisfaisant** : 125 points
- **Satisfaisant** : 105 points
- **A consolider** : 95 points

Un équilibre sera respecté entre le nombre d'appréciations « *Excellent* » et « *Très satisfaisant* » pouvant être attribuées aux enseignants promouvables.

VI-2. VALORISATION DE L'ANCIENNETE DANS LA PLAGE D'APPEL : maximum 160 points

La position dans la plage d'appel est également valorisée. Ainsi des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au **31 août 2022**.

<b>Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2022</b>	9 <sup>e</sup> +2 ans	9 <sup>e</sup> +3 ans	10 <sup>e</sup> +0 an	10 <sup>e</sup> +1 an	10 <sup>e</sup> +2 ans	10 <sup>e</sup> +3 ans	11 <sup>e</sup> +0 an	11 <sup>e</sup> +1 an	11 <sup>e</sup> +2 ans	11 <sup>e</sup> +3 ans	11 <sup>e</sup> +4 ans	11 <sup>e</sup> +5 ans	11 + 6 ans	11 + 7 ans	11 + 8 ans	11 + 9 ans et plus
<b>Ancienneté dans la plage d'appel</b>	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans et plus
<b>Points</b>	0	10	20	30	40	50	60	70	80	100	110	120	130	140	150	160

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

La commission consultative mixte académique (CCMA) examinant ces tableaux devrait se réunir le :  
**Judi 02 juin 2022**

Je vous demande d'informer largement les agents placés sous votre autorité de la parution de la présente circulaire académique et de procéder à son affichage pour faciliter sa bonne prise de connaissance.

Mes services (Division des personnels enseignants, bureau DPE 3) se tiennent à votre disposition pour toute question relative à cette campagne d'avancement.

\*\*\*\*\*

La Rectrice de l'académie de Poitiers

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général d'academie,

Bénédicte ROBERT

**JEAN-JACQUES VIAL**





**CONTINGENTS  
TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE DE LA HORS-CLASSE  
PROMOTION 2022 – 2<sup>ND</sup> DEGRE PRIVE**

<b>CONTINGENTS HORS-CLASSE PAR ACADEMIES - CERTIFIES - PEPS - PLP 2022</b>			
<b>ACADEMIES</b>	<b>CERTIF CN</b>	<b>PLP CN</b>	<b>PEPS CN</b>
POITIERS	38	10	5
<b>TOTAL</b>	<b>2028</b>	<b>405</b>	<b>241</b>

<b>CONTINGENT HORS-CLASSE PAR DISCIPLINES - AGREGES</b>	
<b>DISCIPLINES</b>	<b>CONTINGENTS 2022</b>
ALLEMAND	4
ANGLAIS	13
ARTS - ARTS PLASTIQUES	5
ECONOMIE ET GESTION	17
EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	2
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	14
ESPAGNOL	10
HISTOIRE GEOGRAPHIE	8
ITALIEN	1
LETTRES CLASSIQUES	7
LETTRES MODERNES	15
MATHEMATIQUES	27
PHILOSOPHIE	5
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	15
PHYSIQUES-CHIMIE	14
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	5
SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR	13
<b>TOTAL</b>	<b>175</b>